

La « nouvelle culture d'adjudication » et le changement de paradigmes dans les marchés publics

Mardi, 27 Avril 2021

UPIAV

union patronale des ingénieurs et architectes vaudois

Me Philippe Vogel,

Avocat et Secrétaire Général UPIAV



info@uplav.ch





AFÖB Allianz für ein fortschrittliches
öffentliches Beschaffungswesen
AMPP Alliance pour des marchés
publics progressistes



La révision du droit des marchés publics

Le changement de paradigme vers la qualité

Laurens Abu-Talib

Secrétaire général AMPP / Responsable politique usic



laurens.abu-talib@usic.ch

@labutalib



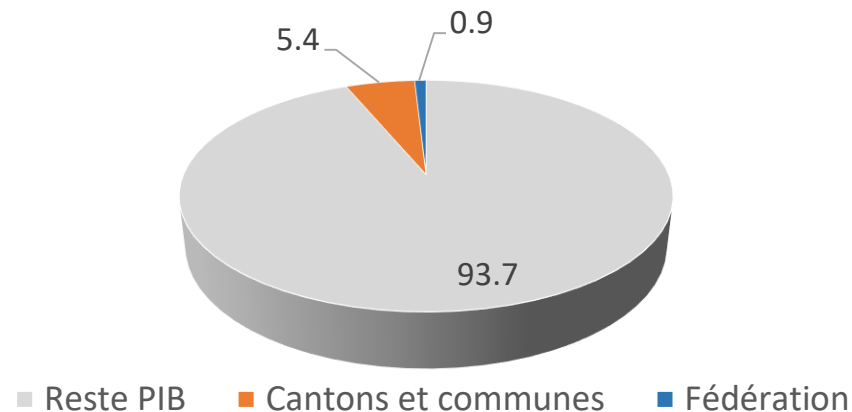
Contenu

- Introduction – économie et bases juridiques
- Le long chemin vers le changement de paradigme
- Le rôle de l'AMPP
- Changement de paradigme au niveau fédéral
- LMP vs. AIMP
- Changement de paradigme / marge de manœuvre des cantons
- Conclusion

L'importance économique des marchés publics

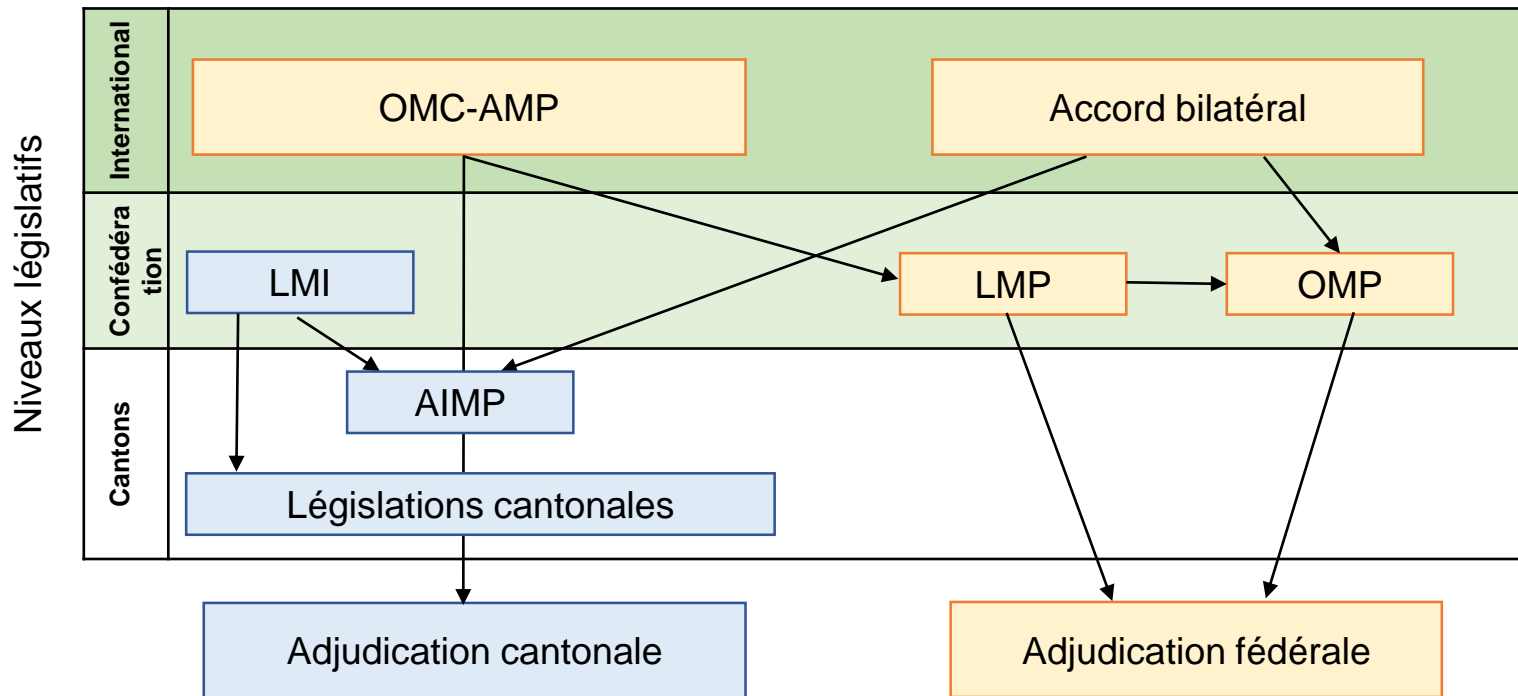
Total des acquisitions:	41 Mia. CHF (6% PIB)
Gouvernement fédéral:	5,7 Mia. CHF (8,7% des dépenses fédérales)
Travaux de construction:	~30%

Marchés publics en % du PIB (2015)



(Etat: 2015. Sources: OFS;CA;Stöckli/Beyeler)

Bases juridiques dans les marchés publics



OMC-AMP: OMC-Accord sur les marchés publics (WTO-GPA)

LMI: Loi fédérale sur le marché intérieur

LMP: Loi fédérale sur les marchés publics

OMP: Ordonnance sur les marchés publics

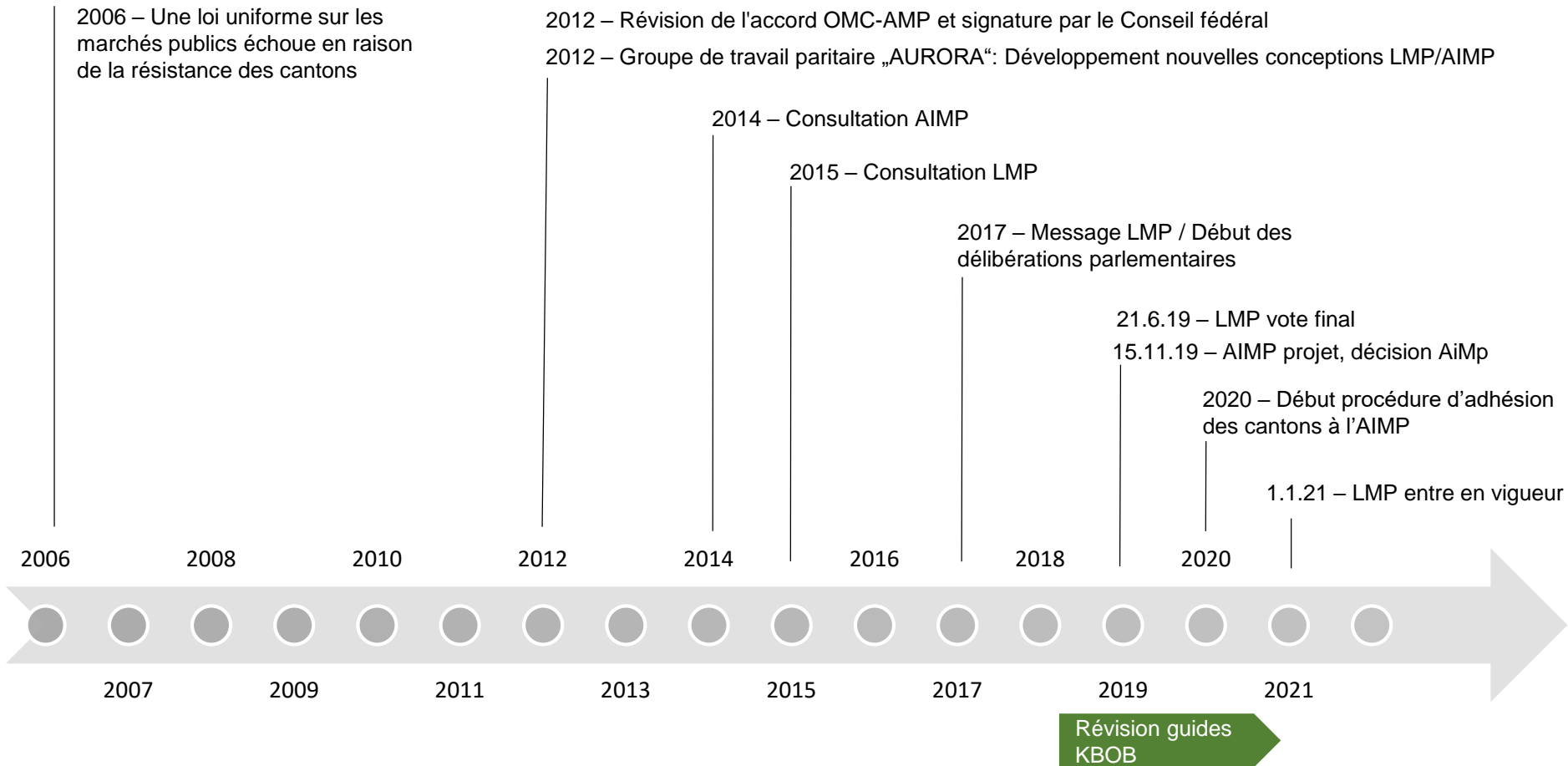
AIMP: Accord intercantonal sur les marchés publics

Changement de la culture d'adjudication (Modèle à 3 couches)



Source: Marc Steiner, Juge administratif fédéral, Saint-Gall.

Le long chemin vers l'harmonisation



L'AMPP

sia
 schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein
 società svizzera dei ingegneri e dei architetti
 società svizzera degli ingegneri e degli architetti
 swiss society of engineers and architects

USIC
 Union Suisse des Syndicats d'Ingenieurs et Architectes
 Schweizerische Vereinigung der Berufs- und Ingenieurvereinigungen
 Union Svizzera degli Ingegneri e degli Architetti
 Swiss Association of Consulting Engineers

BSA FAS Bund Schweizer Architekten
 Fédération des Architectes Suisses
 Federazione Architetti Svizzeri
 BSA Zürich

ORDRE VAUDOIS DES GEOMETRES

CHGEOL

APAJ

LEADING SWISS AGENCIES

AFÖB Allianz für ein fortschrittliches öffentliches Beschaffungswesen
AMPP Alliance pour des marchés publics progressistes

c' r' b'

agi association genevoise des ingénieurs

FSU
 Fédération suisse des urbanistes
 Fachverband Schweizer Raumplaner
 Federazione svizzera degli urbanisti

AJUBIC

SWISS ENGINEERING
 STV UTS ATS

UPIAV
 Union patronale des ingénieurs et architectes vaudois

AVME - WVAP
 Association Valaisanne des Mandataires de la Construction
 Walliser Verband der Architektur- und Planungsbüros

Schweizerischer Übersetzer-, Terminolog- und Dolmetscher-Verband
 Association Suisse des Traducteurs, Terminologues et Interprètes
 Associazione Svizzera Traduttori, Terminologi e Interpreti
 Associazione Svizzera della Traduzione, Terminologia ed Interpreti
ASTTI

ASIAT
 Associazione Svizra d'Ingenieri e Architetti Ticinesi

fsa'
 Federazione svizzera dei architetti indipendenti
 Federazione svizzera degli architetti indipendenti
 Verband freier-beruflicher Schweizer Architekten
 www.architekt-fsa.ch

IGS
 Ingenieur-Geometer Schweiz
 Ingénieurs-Géomètres Suisses
 Ingegneri-Geometri Svizzeri

FAS MED
 WIR HELFEN HEILEN
 Schweizerische Medizintechnik
 Swiss Medical Device Technology
 Technologie Médicale Suisse

BSLA
 Bund Schweizer Landschaftsarchitekten und Landschaftsarchitektinnen

ks/cs
 Kommunikation Schweiz
 Comunicazione Svizzera
 Comunicazione Svizzera
 Communication Switzerland

Dolmetscher- und Übersetzervereinigung
 Seit 1951 – Depuis 1951 – Dal 1951 – Since 1951
 www.duev.ch

- 26 associations (planificateurs, architectes, relations publiques, technologie médicale, traducteurs)
 - 3'600 entreprises membres et 36'000 membres individuels
 - 'Secrétariat usic
- Info: www.afoeb-ampp.ch

Le rôle de l'AMPP

Préoccupations principales :

- 1) Renforcer la qualité, la plausibilité de l'offre
- 2) Examen obligatoire des offres à bas prix
- 3) Adjudication à l'offre « la plus avantageuse »

...et 21 autres préoccupations.

Voir sous afoeb-ampp.ch/argumentaire



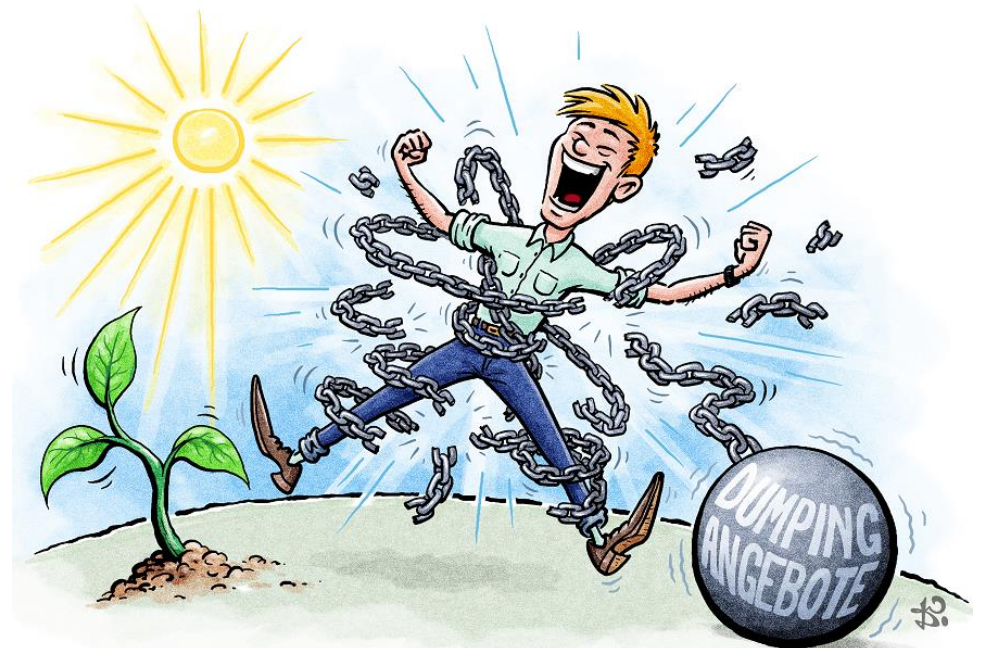
Le rôle de l'AMPP

63% des propositions déposées

73% d'entre elles couronnées de succès

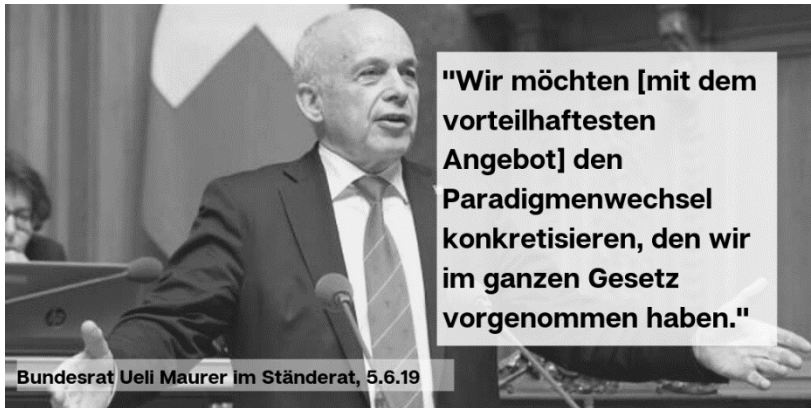
20 majorités, 7 minorités,

4 propositions individuelles



Voir rapport d'activité sous afoeb-ampp.ch/documentation

Changement de paradigme au niveau fédéral



Changement de paradigme au niveau fédéral

But

favoriser l'utilisation **économique**
des fonds publics.

(art. 1 al. 1 lit. c LMP)

une utilisation des deniers publics qui
soit **économique et qui ait des effets
économiques, écologiques et sociaux
durables**;

(art. 2 lit. a rév-LMP)

Adjudication

Le marché est adjudgé au
soumissionnaire ayant présenté
**l'offre la plus avantageuse
économiquement.**

(art. 21 al. 1 LMP)

Le marché est adjudgé au
soumissionnaire ayant présenté **l'offre
la plus avantageuse.**

(art. 41 rév-LMP)

Le passage d'une utilisation économique à une utilisation durable des fonds/deniers publics
exige une réinterprétation du critère du prix.

Changement de paradigme LMP vs AIMP

Autres changements

- Dialogue aussi pour les prestations intellectuelles (24¹)
- Méthode à deux enveloppes (37³, 38⁴)
- Critères d'adjudication „plausibilité de l'offre, **fiabilité du prix**, coûts du cycle de vie, caractère innovant [...]“ (29¹)
- Seul critère du prix **uniquement si des normes élevées de durabilité économique, environnementale et sociale sont respectées.** (29⁴)
- Examen obligatoire des offres à bas prix (38³)

Rouge : non adopté par l'AIMP.

Changement de paradigme au niveau cantonal

Vue d'ensemble des adhésions à l'AIMP 2019 (état au 8.3.2021)



L'AIMP 2019 entre en vigueur dès que deux cantons y ont adhéré. L'accord du 15 mars 2001 reste applicable aux cantons qui n'ont pas adhéré au l'AIMP 2019.

Adhésion à l'AIMP 2019 est effectuée

Procédure d'adhésion cantonale lancée

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2012

Marge de manœuvre des cantons

Art. 63 AIMP: Adhésion, dénonciation, modification et annulation

⁴ Dans le respect des engagements internationaux de la Suisse, les cantons peuvent édicter des dispositions d'exécution, **en particulier** pour les art. 10, 12 et 26.

Message type sur l'art. 63 al. 4:

Dans l'enquête [...] certains cantons ont exigé [...] une compétence résiduelle afin de pouvoir édicter des dispositions d'exécution relatives à l'AIMP. [...] Par ailleurs, cela peut faciliter le processus législatif dans les cantons, **car certaines demandes individuelles qui ont également été présentées au Parlement fédéral et qui ne sont pas prises en compte dans l'AIMP, peuvent ainsi être transposées.**

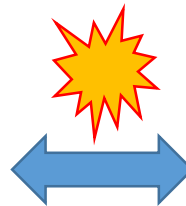
Conclusion : la compétence résiduelle vise également l'harmonisation avec le droit fédéral. La liste des articles n'est pas exhaustive. L'ajout du principe du lieu d'exécution (art. 12 I) et des critères d'attribution (art. 29 I) est également possible.

Marge de manœuvre des cantons

A) Fait surprenant venant de la DTAP:

« A l'inverse, l'AiMp a sciemment adopté à l'unanimité l'AIMP révisé sans le critère d'adjudication de la «fiabilité du prix» [..]. **Ce critère n'est par conséquent pas disponible** dans les procédures cantonales et communales. »

DTAP 2020: Fiche d'information
Fiabilité du prix selon l'art. 29 al. 1
LMP



B) En attendant, en Argovie:

Entwurf des Regierungsrats vom 20. Januar 2021	Abweichende Anträge der Kommission UBV vom 26. Februar 2021
<p>§ 1 neu Zuschlagskriterien (Art. 29 Abs. 1 IVöB)</p> <p>¹ Im Rahmen der Bewertung des Zuschlagskriteriums «Plausibilität des Angebots» kann die Abweichung vom Medianpreis aller eingereichten Angebote als Unterkriterium berücksichtigt werden.</p>	<p><i>Kommentar:</i> Aufgrund des neu beantragten § 1 werden die nachfolgenden Paragraphen durchgehend neu nummeriert.</p> <p>§ 2 neu Zuschlagskriterien (Art. 29 Abs. 1 IVöB)</p> <p><u>¹ Zusätzlich zu den in der IVöB erwähnten Zuschlagskriterien können im Kanton Aargau, unter Beachtung der internationalen Verpflichtungen der Schweiz, die Kriterien "Verlässlichkeit des Preises" und "Unterschiedliches Preisniveau in den Ländern, in welchen die Leistung erbracht wird" berücksichtigt werden.</u></p>

- Le Parlement fédéral a voulu un changement culturel dans les marchés publics
- L'article 2 LMP/AIMP, qui pose l'objet de la loi, exige une réinterprétation du critère du « prix ».
- Les cantons sont plus sceptiques / divisés par rapport au changement culturel
- La loi seule ne permet pas un changement de paradigme !
- Le défi est lancé aux adjudicateurs et aux fournisseurs !



Merci de votre attention !

SAVE THE DATE

- | | |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.5.21, 12.15 | Conditions sociales à respecter lors de l'exécution de la prestation : régime des CCT, lieu d'exécution vs lieu de provenance |
| 10.5.21, 12.15 | La notion de durabilité dans la LMP et l'AIMP : des interprétations multiples (KBOB, Guide romand, labels, standards, etc.) |
| 18.5.21, 12.15 | Critères d'adjudication « différents niveaux de prix », « plausibilité de l'offre » et « fiabilité du prix » : liens avec l'enjeu de l'exclusion des offres anormalement basses |

Questions et discussion

